

FICHE D'INSCRIPTION

LIEU :

PARC DES EXPOSITIONS
Avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR
1 hall d'exposition couvert de 3000 m²

STRUCTURES DES STANDS EQUIPES :

Stands de 3 x 3 m, cloisons de séparation et fond structure aluminium et panneaux en mélaminé brun.

Attention : cette structure forme un ensemble et elle n'est pas modifiable.

✓ Hauteur des cloisons : 2.50 m

DATE DE MONTAGE :

Mercredi 19/09/2012 de 8 heures à 20 heures

Attention : aucun montage de stand ne sera autorisé les 20 et 21 septembre 2012.

DATE DE DEMONTAGE :

Vendredi 21/09/2012 à partir de 20 heures et jusqu'à 23 heures

Attention : tous les stands devront être démontés avant le samedi 22 septembre 2012 à 12h00 ; passé ce délai, la journée de location du hall sera facturée à l'exposant.

HORAIRES DU SALON :

Jeudi et vendredi de 10h00 à 20h00.
Restaurant sur place, parking gratuit.

INAUGURATION :

Jeudi 20 septembre 2012 à 10h00

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

Le 1^{er} septembre 2012

Cadre réservé à l'organisation

N° de Stand :

Activité :

Surface :

Demande d'admission

Votre demande d'admission sera validée par la remise de l'acompte prévu.

Merci de bien vouloir la renvoyer à :

MS.Expo - 2 rue des Vignes - 68240 Sigolsheim

Tél. : 33 (0)3.89.47.80.66

<http://www.colmar-multimedia.com>

info@colmar-multimedia.com

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Site Internet : _____

Nom du responsable : _____ Prénom : _____

E-mail : _____ Fonction : _____

Tél. : _____ Fax : _____

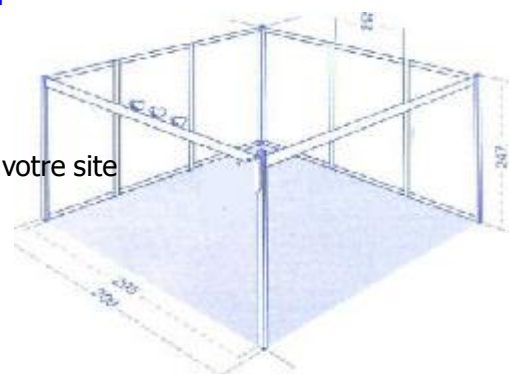
OBLIGATOIRE N° de T.V.A intracommunautaire : _____

Activité								
Informatique	<input type="checkbox"/>	Audiovisuel	<input type="checkbox"/>	Internet	<input type="checkbox"/>	Bureautique	<input type="checkbox"/>	Autre Précisez :
Téléphonie	<input type="checkbox"/>	Image	<input type="checkbox"/>	Son	<input type="checkbox"/>	Communication	<input type="checkbox"/>

1° Je réserve :

Frais d'inscription obligatoires : 170 €HT

- ✓ Les frais administratifs de gestion de dossier
- ✓ Invitations papier illimitées – Format A4 plié en 3 volets
- ✓ Invitations online illimitées, J-20, J-10, J-5
- ✓ Création d'une vidéo de 2 mn
- ✓ Présence de votre société sur notre site web avec un lien vers votre site
- ✓ Ligne WIFI
- ✓ 2 badges exposants par module de 9 m²



Stand nu 3X2 (module de 6m² minimum)

650 €HT

- ✓ Aucune structure (ni fond – ni cloison)
- ✓ Uniquement moquette au sol
- ✓ L'exposant se charge de l'installation complète du stand

Stand équipé 3X2 (module de 6m² minimum)

710 €HT

- ✓ Structure aluminium avec panneau mélaminé 2,50 m de hauteur.
- ✓ Moquette au sol
- ✓ 1 rail de 3 spots
- ✓ 1 table et 2 chaises

Stand Nu

Taille du module	Coût
6 m ²	650,00 € <input type="checkbox"/>
9 m ²	790,00 € <input type="checkbox"/>
18 m ²	1260,00 € <input type="checkbox"/>
27 m ²	1760,00 € <input type="checkbox"/>
36m ²	2260,00 € <input type="checkbox"/>

Stand Equipé

Taille du module	Coût
6 m ²	710,00 € <input type="checkbox"/>
9 m ²	950,00 € <input type="checkbox"/>
18 m ²	1610,00 € <input type="checkbox"/>
27 m ²	2310,00 € <input type="checkbox"/>
36 m ²	2930,00 € <input type="checkbox"/>

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

Frais d'inscription	170,00 € HT
Branchement électrique : forfait 3 kW	180,00 € HT

OPTIONS

Assurance Responsabilité civile + Assurance Dommage aux biens des exposants (risque couvert 8 000,00 € TTC)		100,00 € HT
Assurance : Risque complémentaire pour un montant > à 8000 € TTC à assurer (à calculer sur le montant supplémentaire déclaré) soit€ x 6 %		€ HT
Electricité : kW supplémentaires	50 € HT X	€ HT
Réserve 2 X 1 m avec porte	200 € HT	€ HT
Badges Exposants supplémentaires	8 € HT X	€ HT
TOTAL OPTIONS		€ HT

TOTAL STAND	€ HT
FRAIS D'INSCRIPTION	170,00 € HT
BRANCHEMENT ELECTRIQUE forfait 3 kW	180,00 € HT
TOTAL OPTIONS	€ HT
TOTAL GENERAL HT remisé Hors ASSURANCE	€ HT
TVA 19,60 %	€ HT
TOTAL GENERAL TTC	€ TTC

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Fait àle

Nom et qualité du responsable

Signature et cachet de l'entreprise

**COMMISSAIRE GENERAL
Michel Blanck**

MS.Expo
2 rue des Vignes – 68240 Sigolsheim
Tél. : 33 (0)3.89.47.80.66
RCS : 493 740 344 00012 – Code NAF : 748J
N° TVA intra : FR 04493740344
E-mail : info@colmar-multimedia.com

2° Je verse :

Ci-joint chèque d'acompte de 50% du montant soit*

€ TTC.

*Aucune réservation ne sera prise avant réception de l'acompte.

Chèque ou virement à l'ordre de MS.Expo

Code Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Domiciliation	Code Swift	N° Intracommunautaire
10278	03200	00020340701	95	CCM Bartholdi 2 place de la cathédrale - 68000 Colmar	CMCIFR2A	FR 493 740 344

Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de la totalité du stand. Le présent engagement est de rigueur et le signataire y souscrit sans réserve ni restriction. Le solde est à régler à réception de la facture, au plus tard le 1er septembre 2012. Désistement : cette inscription constitue un engagement ferme. Tout désistement doit nous être signifié par lettre recommandée, l'acompte restera acquis à MS.Expo à titre de clause pénale. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « MS.Expo » 2 rue des Vignes - 68240 Sigolsheim.

REGLEMENT GENERAL DU SALON

Organisé par MS.Expo

2 rue des Vignes – 68240 Sigolsheim

DIRECTIVE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ

L'exposant s'engage à respecter la réglementation de sécurité en vigueur, notamment actuellement l'arrêté du 18 novembre 1987 portant l'approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (vous sera communiqué dès réception de votre inscription).

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur résultant notamment du code de la consommation et de l'arrêté du 3 décembre 1987 modifié et relatif à l'information du consommateur sur les prix (disponible sur simple demande).

HYGIÈNE

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur résultant notamment du code de la consommation et de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur (disponible sur simple demande). **Concernant ces trois paragraphes précédemment cités, l'exposant s'engage à obtempérer aux demandes de modifications nécessitées par la législation.**

Article 1

Pour la participation, une demande d'inscription sur formulaire joint au présent règlement doit être adressée à MS.EXPO. **La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée d'un montant de 50% du total général.** MS.Expo a tout pouvoir d'agréer, ou de refuser le requérant sans être tenu de faire connaître le motif de son refus. La demande implique l'acceptation sans réserve du règlement du salon et des prescriptions de droit public applicable aux manifestations de ce type organisées en France.

Article 2

Les demandes d'inscription sont définitives et irrévocables de la part du demandeur. L'envoi du présent règlement et la demande d'inscription ne constituent pas une offre de participation. L'exposant dont la demande d'inscription a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que son adhésion a été sollicitée. Il ne pourra pas non plus invoquer la correspondance échangée avec MS.Expo, l'encaissement des redevances ou la publication de son nom sur une liste quelconque. Aucune réclamation ne peut être présentée au sujet de l'admission ou le refus d'admission d'autres exposants. En cas de désistement de la part de l'exposant, l'acompte restera acquis à MS.Expo à titre de clause pénale.

Article 3

Les adhésions sont reçues jusqu'au 1^{er} septembre 2012 à MS.Expo – 2 rue des Vignes – 68240 Sigolsheim.

Le nombre de stands et emplacements étant limités, MS.Expo se réserve le droit de refuser les demandes tardives ou en surnombre. L'admission est sanctionnée par une notification officielle de MS.Expo et devient dès lors définitive.

Article 4

Les frais de participation sont payables intégralement dès réception du décompte adressé à chaque exposant en même temps que la lettre de notification officielle de l'adhésion, au plus tard une semaine avant la date d'ouverture du salon. En cas de non-paiement, la société MS.Expo se réserve le droit d'annuler la location.

Article 5

L'exposant s'engage à remplir le stand avec des produits ou services conformes à ceux pour lesquels il a été admis.

Article 6

La société MS.Expo est seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Elle se réserve le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée. Elle peut modifier le plan et la disposition des installations à tout moment.

Article 7

Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert, la sous-location, sous quelque forme que ce soit et même gratuitement, sont strictement interdits. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

Article 8

Les stands sont livrés par modules de 6m², 9m², ou 18m² (voir guide de l'exposant). Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands dans les passages. En cas d'infraction MS.Expo se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant. La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge des exposants. Ils y procèdent selon leur goût à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. **Les cloisons des stands installées par MS.Expo doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, ni agrafes, ni clous, vis, etc.).**

Article 9

L'installation des stands et l'occupation des emplacements doivent être terminées avant l'ouverture du salon (voir guide de l'exposant). Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition des colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir les colis dans l'enceinte du salon, MS.Expo pourra faire réexpédier ceux-ci ou les débiter d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Article 10

Le jour de clôture, le démontage pourra débuter dès la fermeture le vendredi 21 septembre à 20h. Les emplacements devront être évacués et tout matériel enlevé dans un délai de 1 jour après la clôture de la manifestation. L'exposant assume seul l'entière responsabilité pour le matériel se trouvant sur son emplacement ainsi que pour tout dommage causé par la présence de ce matériel.

En cas de besoin, MS.Expo pourra faire enlever, transporter et entreposer sans préavis le matériel non évacué aux frais de l'exposant défaillant.

Article 11

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Article 12

Une surveillance active de nuit est exercée par une société de gardiennage dans l'enceinte du salon. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation au salon.

Article 13

Chaque exposant s'oblige à assurer l'ensemble de ses responsabilités découlant de cette exposition et de même qu'il s'assurera pour ses propres biens qui sont exposés, avec abandon de recours contre MS.Expo.

Article 14

Si pour toute cause que ce soit, l'exposition n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnités, ni intérêts et sans qu'ils puissent exercer un recours quelconque contre MS.Expo.

Article 15

Les stands doivent être ouverts au public. La présence du responsable de chaque stand est notamment exigée lors de l'inauguration du salon par des personnalités. Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc.) à la requête du personnel de contrôle.

Article 16

Toute infraction au présent règlement, ou aux directives complémentaires édictées par MS.Expo dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être. MS.Expo pourra appréhender le stand et le matériel exposé et les retourner à l'exposant à ses frais, sous sa responsabilité et en port dû.

Article 17

Par la souscription au bulletin d'inscription l'exposant se soumet expressément à la juridiction du Tribunal de Commerce de Colmar.

Organisé par :

